

Thématique	Lutte contre le dérèglement climatique
Périmètre	EUROTITRISATION
Destinataire(s) du Rapport	Groupe de Direction et Conseil d'administration d'EUROTITRISATION Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
Périodicité	Annuelle
Période couverte	2021
Personne(s) en charge de la rédaction du Rapport	Daniel PEREIRA
Date de rédaction	28/06/2022

Table des matières

1. Informations relatives à la démarche générale de la SGP.....	2
1.1. Résumé de la démarche générale des critères ESG, politique et stratégie d'investissement	2
1.2. Caractéristiques et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	2
1.3. Liste des produits financiers, part globale en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	2
1.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités.....	2
1.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte/code/label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
2. Moyens internes déployés par l'entité.....	2
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité	3
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion	3
5. Référence aux standards internationaux.....	3
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	3

1. Informations relatives à la démarche générale de la SGP

EUROTITRISATION en tant que SGP, exerce au titre de son activité de titrisation, une gestion exclusivement non discrétionnaire, ne mettant, par conséquent, pas en œuvre une politique ESG de Société de Gestion de Portefeuille. Toute orientation de gestion financière ou extra financière réalisée avec EUROTITRISATION est déterminée en amont au sein de la structure par l'arrangeur et le cédant.

1.1. Résumé de la démarche générale des critères ESG, politique et stratégie d'investissement

EUROTITRISATION ne met pas en œuvre de politique générale prenant en compte les critères ESG dans sa stratégie d'investissement à ce jour. Comme indiqué supra, la stratégie est déterminée en amont lors de la structuration du fonds. Eurotitrisation ne structure pas les fonds. La gestion mise en œuvre est exclusivement non discrétionnaire.

1.2. Caractéristiques et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

EUROTITRISATION ne prend pas en compte les critères E, S et G dans sa stratégie d'investissement à ce jour, et par conséquent, ne diffuse pas ces informations.

1.3. Liste des produits financiers, part globale en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

EUROTITRISATION applique une politique de gestion non discrétionnaire et par conséquent, n'est pas concernée.

1.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités

Les critères ESG ne sont pas pris en compte dans la décision pour attribution de nouveaux mandats de gestion. Eurotitrisation ne structure pas les fonds gérés.

1.5. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte/code/label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

EUROTITRISATION n'adhère à aucune charte/code/label dans la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2. Moyens internes déployés par l'entité

EUROTITRISATION ne structure pas les fonds gérés. Eurotitrisation ne prend pas en compte les critères ESG dans sa stratégie d'investissement, et par conséquent, ne met pas en œuvre d'action pour renforcer les capacités internes au sujet de la stratégie ESG.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité

EUROTITRISATION ne prend pas en compte les critères ESG au niveau de : sa gouvernance, ses politiques de rémunération et n'intègre pas les risques de durabilité.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion

EUROTITRISATION n'applique pas de stratégie d'engagement à ce jour.

5. Référence aux standards internationaux

EUROTITRISATION ne possède pas à ce jour de stratégie d'alignement avec les objectifs long terme relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

EUROTITRISATION ne possède pas à ce jour de stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité.